



Règlement relatif à l'organisation du vide grenier du:

Dimanche 08 Novembre 2020

(report en cas d'intempéries au Dimanche 15 Novembre 2020)

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Préambule :

Les personnes inscrites au vide grenier s'engagent à la vente exclusive d'effets personnels, d'objets et de mobiliers usagés. La revente et le négoce sont formellement interdits et font l'état d'une activité commerciale qui doit être déclarée.

Article 1 :

La manifestation dénommée « vide grenier » est organisée par la commune de Port-Vendres. Elle se tiendra du :

- Rond Point Joly
- Quai Forgas (stèle des polonais)

Le vide grenier aura lieu **le Dimanche 08 Novembre 2020 ou le Dimanche 15 Novembre 2020** en cas de report suite à des conditions météorologiques défavorables, de 8h à 18h.

Article 2 :

Le vide grenier est ouvert aux particuliers. Les participants devront s'inscrire auprès du service animation, au rez de chaussée de l'Hôtel de ville, et fournir :

- La demande d'inscription et l'attestation sur l'honneur **dûment complétées.**
- Le numéro de la carte d'identité.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identités ainsi que le ticket d'emplacement devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Le paiement des emplacements s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, le jour de l'inscription.

Article 4 :

L'accueil des participants se déroulera de 5h30 à 7h30 le jour de la manifestation.

Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 5 :

Chaque emplacement est nominatif et numéroté. Seul le titulaire de la réservation pourra occuper l'emplacement désigné et noté sur le registre de police rempli par la commune. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les emplacements sont attribués par les agents du service animation en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Article 7 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à l'emplacement numéroté qui leur a été attribué lors de l'inscription. Ils ne devront en aucun cas, déposer des objets à l'extérieur du périmètre désigné afin de laisser un couloir de circulation, de 2 m 50 minimum, pour les véhicules d'urgence.

Article 8 :

Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Un sens de circulation obligatoire pour l'installation et le départ sera organisé (cf. plan ci-dessous).

Article 9:

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations des biens d'autrui et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10:

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...).

Article 11 :

Les exposants ne doivent, en aucun cas, laisser leurs déballages sur la voie publique après leur départ sous peine d'amende.

Article 12 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier, sous peine d'amende.

Article 13:

En cas de fortes intempéries les organisateurs reporteront la manifestation **au dimanche 15 Novembre 2020.**

Article 14:

En cas de force majeure entraînant l'obligation par l'organisateur d'annuler la manifestation, le remboursement des places s'effectuera dans un délai d'un mois.

Attention : aucune autre situation ne pourra faire l'objet de remboursement de place. L'exposant s'engage donc à assister à la manifestation, à la date prévue, ou à celle du report.

Article 15:

La présence au vide grenier implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette organisation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le moindre remboursement.

A Port-Vendres, le 06 Octobre 2020,

Le Maire
Grégory Marty

